



D.2019.12.11.7.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2019

7 – GESTION DU PATRIMOINE

7.6 - Accord cadre M2019-0220 - Fourniture d'équipements et mise en œuvre de contrôle d'accès et d'anti intrusion de Tisséo à conclure avec la société SNEF - Autorisation de signer l'accord cadre.

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X (à compter du point 8.1)		X (jusqu'au point 7.11 inclus)
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)
SUAUD Thierry	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)

Le présent accord cadre concerne la fourniture d'équipements et la mise en œuvre du contrôle d'accès et d'anti intrusion de Tisséo. Il intègre les prestations de distribution et d'approvisionnement des matériels et logiciels constituant le système de contrôle d'accès et d'anti intrusion de Tisséo pour les besoins propres de Tisséo Collectivités comme pour les besoins de l'infrastructure technique mise à disposition de son exploitant Tisséo Voyageurs, quelles que soient les origines du besoin (projets, obsolescence, redimensionnement, reconfiguration, etc.), intégrant le volet de garantie matérielle (contrôleurs, module d'E/S).

Les besoins à couvrir pour garantir le développement du système de contrôle d'accès et d'anti intrusion de Tisséo sont à la fois matériels et logiciels. Il concerne également les prestations d'installation et de mise en bon ordre de marche de ces matériels et logiciels.

Le marché prend la forme d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire, passé par une entité adjudicatrice avec montant maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

L'accord cadre est d'une durée de 1 an à compter de sa notification renouvelable 3 fois 1 an.

L'accord cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000,00 € HT par an, soit un montant maximum de 2 400 000,00 € HT sur la durée de l'accord cadre.

La procédure utilisée est la procédure avec négociation en application de l'article L. 2124-3 et de l'article R2124-4 relatif au code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 29 juillet 2019 aux publications du JOUE, BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 16 septembre 2019 à 12h00.

10 entreprises ont remis une candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

1. Omnitech Security
2. Inéo Infracom
3. Inéo MPLR
4. ASO
5. SPIE Industrie et Tertiaire /ARD
6. EGE (Vinci Facilities)
7. SNEF
8. Secure System
9. Eryma
10. SAS Semeru

Tous les candidats ont été retenus.

Le dossier de consultation des entreprises a été transmis aux 10 candidats retenus le 3 octobre 2019.

La date limite de remise des offres a été fixée au 23 octobre 2019 à 12h00.

4 entreprises ont remis une offre :

1. Inéo MPLR
2. SPIE Industrie et Tertiaire /ARD
3. EGE (Vinci Facilities)
4. SNEF

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191211-20191211-7-6D- DE Date de télétransmission : 11/12/2019 Date de réception préfecture : 11/12/2019
--

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 3 décembre 2019, attribué l'accord-cadre pour la fourniture d'équipements et mise en œuvre de contrôle d'accès et d'anti intrusion de Tisséo à la société SNEF pour un montant maximum de 2 400 000,00 € HT sur la durée du marché.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre n° M2019-0220 pour la fourniture d'équipements et mise en œuvre de contrôle d'accès et d'anti intrusion de Tisséo avec la société SNEF pour un montant maximum de 2 400 000,00€ H.T., ainsi que les avenants à l'accord-cadre sans incidence financière.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

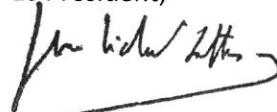
ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2019 de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES